

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 172
N° 36 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 5
no Me 2023

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 36 du 5 Mai 2023

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 577 DMME/BRHT/tto du 4 mai 2023 donnant délégation à effet de saisir et valider dans l'application informatique Chorus Formulaires	10706
Arrêté n° HC 578 DMME/BRHT/tto du 4 mai 2023 portant délégation de signature à M. Christophe Deletang, directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat.	10709

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 577 DMME/BRHT/tto du 4 mai 2023 donnant délégation à effet de saisir et valider dans l'application informatique Chorus Formulaires

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 5 juin 2018 portant nomination de M. Eric Requet, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 31 août 2022 portant nomination de M. Eric Spitz, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1148 DMME/BRHT/jc du 13 juillet 2022 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée aux agents figurant en annexe 1 du présent arrêté à l'effet de saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat, les demandes de subventions, les engagements juridiques hors marché, les constatations de service fait et les recettes relevant des attributions de leur service respectif.

Art. 2.— Délégation est donnée aux agents figurant en annexe 2 du présent arrêté à l'effet de saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat, les demandes de subventions, les engagements juridiques hors marché, les certifications de service fait et les recettes relevant des attributions de leur service respectif.

Art. 3.— L'arrêté n° HC 356 DMME/BRHT/tto du 16 mars 2023 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) est abrogé.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de cabinet, les chefs de subdivision administrative et les directeurs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mai 2023.
Eric SPITZ.

Annexe 1 à l'arrêté n° HC / 0577/ DMME / BRHT / tto du 04 MAI 2023

Agents bénéficiant de la délégation à effet de saisir et valider dans Chorus Formulaire les demandes d'achat, les demandes de subventions, les engagements juridiques hors marché, les constatations de service fait et les recettes

Service	Nom et prénom de l'agent	Programmes concernés par la délégation
Cabinet	TEREOPA Emere	0354
Cabinet	TAUPUA Tiaiti	0354
Secrétariat général	PUGIBET Annick	0354
Bureau des ressources humaines et des traitements	PONS Iris	0148-0216-0354
Bureau des ressources humaines et des traitements	VOTA Philippe	0148-0216-0354
Bureau des ressources humaines et des traitements	TEHUIOTOA Tatiana	0216
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	CHAND Leilani	0123-0138-0163-0304
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	TSING Béline	0123-0138-0163-0304
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	LEVIN Rose-Marie	0123-0138-0163
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	KLIMA Sylvana	0123-0138-0163
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	AREA Alison	0123
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	SPITERI Ryan	0123
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	TAIHIA-PIFAO Charlina	0123
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	TAHIATA Vaitumaria	0123
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	TIXIER Raihau	0123
Bureau des finances communales	HEBRAUD-BETHENCOURT Nathalie	0119-0122-0123-0362-0363-0380
Bureau des finances communales	YON KOUI Nadia	0119-0122-0123-0362-0363-0380
Bureau des finances communales	LE CAILL Torea	0119-0122-0123-0362-0363-0380
Bureau des finances communales	KAAN Yannick	0119-0122-0123-0362-0363-0380
Bureau de la réglementation et des élections	VIVISH June	0232
Bureau de la réglementation et des élections	URIMA Temoea	0232
Bureau de la réglementation et des élections	SOMMERS Heidi	0232
Direction de l'ingénierie publique	WIN Harrison	0354-0176-0166-0107
Subdivision administrative des Iles-du-Vent	TEIHOARII Calixte	0354
Subdivision administrative des Iles-du-Vent	DELAIRE Nicolas	0123
Subdivision administrative des Iles-du-Vent	OOPA Vaianu	0123
Subdivision administrative des Iles-du-Vent	CHONG HUE Antonina	0119-0123-0124-0219-0163
Subdivision administrative des Iles-du-Vent	ROUAULT Maud	0354-0119-0123-0124-0219-0163
Subdivision administrative des Iles-sous-le-Vent	KUPPER Corinne	0354
Subdivision administrative des Iles-sous-le-Vent	THOBOIS Corinne	0354-0119
Subdivision administrative des Iles Australes	TCHANG Isabelle	0354-0119
Subdivision administrative des Iles Australes	VIRIAMU Hinano	0354

Subdivision administrative des Iles Australes	MONG-YEN Capucine	0119
Subdivision administrative des Iles Australes	TEAKURA Taupea	0119
Subdivision administrative des Iles Tuamotu Gambier	CERAN-JERUSALEM Marie-Jeanne	0119-0354
Subdivision administrative des Iles Marquises	TEHAAPAPA Gabin	0119-0354

Annexe 2 à l'arrêté n° HC / 0577/ DMME / BRHT / tto du 04 MAI 2023

Agents bénéficiant de la délégation à effet de saisir et valider dans Chorus Formulaire les demandes d'achat, les demandes de subventions, les engagements juridiques hors marché, les certifications de service fait et les recettes

Service	Nom et prénom de l'agent	Programmes concernés par la délégation
Intendance	DESCHAMPS Richard	0354
Intendance	MICHAUD Teiva	0354
Service des sécurités	TAUIRA Hinarareua	0209-0137-0129-0207-0216
Service des sécurités	FREBAULT-MAAU Tehaapairii	0209-0137-0129-0207-0216
Direction de la protection civile	HUIOUTU Anne	0123-0209
Service des systèmes d'information et communication	POLLET Fabrice	0354-0176-0216
Service des systèmes d'information et communication	BERHAULT Laurent	0354-0176-0216
Service des systèmes d'information et communication	TEHEIURA Ariiura	0354-0176-0216
Service des systèmes d'information et communication	TERIHEROITERAI Vivianne	0354-0176-0216
Bureau des budgets	AH-MANG Joséphine	0354-0138-0172-0216-0224
Bureau des budgets	MONNOT-VERNAUDON Léon	0354-0138-0172-0216-0224
Bureau des budgets	MACHUREAU Jacque-Éric	0354-0138-0172-0216-0224
Bureau des budgets	REID Ariirau	0354-0138-0172-0216-0224
Bureau des budgets	NERI Maruata	0354-0138-0172-0216-0224
Bureau du patrimoine et de la logistique	BECHER Dorina	0354-0362-0363-0723
Bureau du patrimoine et de la logistique	BOHL Nani	0354-0362-0363-0723-0348
Bureau du patrimoine et de la logistique	ITAE-TETAA Carole	0354-0362-0363-0723-0348
Bureau des politiques territoriales	PAILLARD Christophe	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0380
Bureau des politiques territoriales	DUHAZE Samantha	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0380
Bureau des politiques territoriales	CHEUNG Virginie	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181
Bureau des politiques territoriales	LAI Rosa	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0380
Bureau des politiques territoriales	MARCEL Mariella	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181
Bureau des politiques territoriales	ADAMS Ritia	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181
Bureau des politiques territoriales	ARAPARI Vaihere	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0380

ARRETE n° HC 578 DMME/BRHT/tto du 4 mai 2023 portant délégation de signature à M. Christophe Deletang, directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 5 juin 2018 portant nomination de M. Eric Requet, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 31 août 2022 portant nomination de M. Eric Spitz, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° U10367620122582 du 4 juin 2020 du ministère de l'intérieur portant mutation de M. Marc Ouled-Diaf, attaché principal d'administration de l'Etat, au sein du haut-commissariat de la République en Polynésie française en qualité de chef du centre de services partagés interministériel (CSPI-Chorus), à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° U13648630329214 du 2 novembre 2021 portant mutation de Mme Amélie Mazzocca, attachée principale d'administration de l'Etat, au haut-commissariat de la République en Polynésie française en qualité de directrice adjointe des moyens et de la modernisation de l'Etat - conseillère mobilité-carrière et responsable du pôle de la modernisation des actions de l'Etat, à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n° U14761870466814 du 2 août 2022 portant affectation de M. Christophe Deletang, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au haut-commissariat de la République en Polynésie française en qualité de directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu l'extrait individuel de Mme Joséphine Ah Mang de la décision collective n° HC 137 DMME/BRHT/mp du 14 avril 2014 portant affectation de certains personnels du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1148 DMME/BRHT/jc du 13 juillet 2022 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Vu l'extrait individuel de M. Christian Chand de la décision collective n° HC 137 DMME/BRHT/mp du 14 avril 2014 portant affectation de certains personnels du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 368 DMME/BRHT/nt du 27 octobre 2017 portant changement d'affectation de Mme Nani Bohl, agent non fonctionnaire de l'administration de l'Etat de 2e catégorie ;

Vu la décision n° HC 233 DMME/BRHT/tb du 16 juin 2020 portant changement d'affectation de M. Pierre Heitaa, agent non fonctionnaire de l'administration de l'Etat de 2e catégorie, en qualité d'adjoint au chef du centre de services partagés interministériel (CSPI-Chorus), responsable du pôle investissements/ interventions, à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu la décision n° HC 303 DMME/BRHT/A du 5 août 2020 portant changement d'affectation de M. Olivier Bonnard, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau des ressources humaines et des traitements à la direction des moyens et de la modernisation de l'Etat, à compter du 1er septembre 2020 ;

Vu la décision n° HC 276 DMME/BRHT/A du 1er septembre 2021 portant affectation de Mme Stéphanie Marchenay, attachée d'administration de l'Etat, à la direction des moyens et de la modernisation de l'Etat en qualité de responsable de la plate-forme de l'achat public interministériel ;

Vu la décision n° HC 362 DMME/BRHT/glw du 27 octobre 2021 portant changement d'affectation de Mme Hinerava Otto, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 1350 DMME/BRHT/A du 26 août 2022 portant changement d'affectation de Mme Iris Pons, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer, en qualité de correspondante locale de formation ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Christophe Deletang, directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat, dans les domaines relevant de ses attributions figurant dans l'arrêté du 13 juillet 2022 susvisé, à l'effet de signer les actes suivants :

- les correspondances, les bordereaux de transmission de pièces administratives et les actes courants, y compris les décisions, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de

la Polynésie française, et sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont notamment les chefs de subdivision administrative, le vice-recteur, le directeur de l'aviation civile ;

- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à la gestion administrative des volontaires du service civique affectés dans les services du haut-commissariat, à l'exclusion des actes relevant de la compétence des armées, des conventions passées avec les employeurs et des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales, aux différentes instances de la Polynésie française ou aux employeurs ;
- l'ordonnancement, l'engagement, la liquidation et la demande d'émission des titres concernant les dépenses de l'Etat du BOP 354 - Polynésie française - administration territoriale de l'Etat ;
- l'ordonnancement, l'engagement, la liquidation et la demande d'émission des titres concernant les agents de l'Etat payés sur :
 - le programme 124 - conduite et soutien des politiques sanitaires etsociales ;
 - le programme 143 - enseignement technique agricole ;
 - le programme 150 - formations supérieures et recherche universitaire ;
 - le programme 156 - gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
 - le programme 161 - sécurité civile ;
 - le programme 164 - cour des comptes et autres juridictions financières ;
 - le programme 165 - conseil d'Etat et autres juridictions administratives ;
 - le programme 215 - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
 - le programme 216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
 - le programme 217 - conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
 - le programme 224 - soutien aux politiques du ministère de la culture.
- la demande d'émission des titres de perception en reversement d'indus sur toutes pensions, allocations et indemnités assignées sur la caisse de l'administrateur général des finances publiques de la Polynésie française ;
- les conventions de stage ;
- l'ordonnancement des recettes et dépenses hors titre 2 relevant du budget opérationnel du programme 354 "Administration territoriale de l'Etat" ;
- les bons de commande, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense et de la recette, la constatation du service fait pour :
 - l'UO 148 - fonction publique - dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués (formations interministérielles) ;
 - l'UO 176, commandement, soutien et logistique dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués ;

- l'UO 216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués (action sociale, formation professionnelle) ;
- le BOP 128 - coordination des moyens de secours - dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués ;
- le BOP 138 - emploi outre-mer - dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués ;
- le BOP 354 - Polynésie française - administration territoriale de l'Etat - dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits notifiés ;
- le BOP 362 - écologie - dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués ;
- le BOP 363 - compétitivité - dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués ;
- le BOP 723 - opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat - dans la limite des crédits notifiés ;
- les pièces liquidatives des titres de perception et pièces justificatives relatives aux recettes de l'Etat, du programme 354 - administration territoriale de l'Etat ;
- les pièces liquidatives des titres de perception et pièces justificatives relatives aux recettes de l'Etat.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Deletang, directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Amélie Mazzocca, directrice adjointe des moyens et de la modernisation de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christophe Deletang et de Mme Amélie Mazzocca, la délégation de signature qui est consentie à M. Christophe Deletang sera exercée dans les mêmes conditions par M. Olivier Bonnard, chef du bureau des ressources humaines et des traitements.

Art. 3.— Délégation de signature est également consentie à Mme Amélie Mazzocca, directrice adjointe des moyens et de la modernisation de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- les notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances et actes courants à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française, et sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont notamment les chefs de subdivision administrative, le vice-recteur, le directeur de l'aviation civile.

Art. 4.— Délégation de signature est également consentie à Mme Stéphanie Marchenay, responsable de la plate-forme de l'achat public interministériel, à l'effet de signer, dans la

limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux administrations centrales.

Art. 5.— Délégation de signature est également consentie à M. Olivier Bonnard, chef du bureau des ressources humaines et des traitements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- les notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à l'administration et à la gestion du personnel de l'Etat, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française, et sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont notamment les chefs de subdivision administrative, le vice-recteur, le directeur du service d'Etat de l'aviation civile ;
- les correspondances et actes courants internes au haut-commissariat concernant les concours ;
- les conventions et attestations de stage ;
- les attestations de formation et de crédits d'heures de compte personnel d'activité ;
- les fiches de candidature aux formations organisées par la sous-direction du recrutement et de la formation ;
- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à la gestion administrative des volontaires du service civique affectés dans les services du haut-commissariat, à l'exclusion des actes relevant de la compétence des armées, des conventions passées avec les employeurs et des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales, aux différentes instances de la Polynésie française ou aux employeurs ;
- l'ordonnancement, l'engagement, la liquidation et la demande d'émission des titres concernant les dépenses de l'Etat, du BOP 354 - Polynésie française - administration territoriale de l'Etat ;
- l'ordonnancement, l'engagement, la liquidation et la demande d'émission des titres concernant les agents de l'Etat payés sur :
 - le programme 124 - conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
 - le programme 143 - enseignement technique agricole ;
 - le programme 150 - formations supérieures et recherche universitaire ;
 - le programme 156 - gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
 - le programme 161 - sécurité civile ;
 - le programme 164 - cour des comptes et autres juridictions financières ;

- le programme 165 - conseil d'Etat et autres juridictions administratives ;
- le programme 215 - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- le programme 216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
- le programme 217 - conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- le programme 224 - soutien aux politiques du ministère de la culture.
- la demande d'émission des titres de perception en reversement d'indus sur toutes pensions, allocations et indemnités assignées sur la caisse de l'administrateur général des finances publiques de la Polynésie française ;
- les bons de commande, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense et de la recette, la constatation du service fait pour :
 - le BOP 354 - Polynésie française - administration territoriale de l'Etat dans le champ de compétence du BRHT et dans la limite des crédits notifiés (formation professionnelle) ;
 - l'UO 216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - dans le champ de compétence du BRHT et dans la limite des crédits délégués (action sociale, formation professionnelle) ;
 - l'UO 148 - fonction publique - dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués (formations interministérielles).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Bonnard, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Hinerava Otto, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et des traitements.

Art. 6.— Délégation de signature est également consentie à Mme Iris Pons, correspondante locale de formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du chef du bureau des ressources humaines et des traitements et du directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat, les actes suivants :

- les attestations de stage, de formation et de crédits d'heures de compte personnel d'activité ;
- les fiches de candidature aux formations organisées par la sous-direction du recrutement et de la formation ;
- les bons de commande, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense et de la recette, la constatation du service fait pour :
 - l'UO 148 - fonction publique - dans le champ de compétences de la direction et dans la limite de 3 000 euros ;
 - l'UO 216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - dans le champ de compétence du BRHT et dans la limite de 3 000 euros ;
 - le BOP 354 - Polynésie française - administration territoriale de l'Etat dans le champ de compétence du BRHT et dans la limite des crédits notifiés (formation professionnelle).

Art. 7.— Délégation de signature est également consentie à, Mme Joséphine Ah Mang cheffe du bureau des budgets par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat, les actes suivants :

- l'ordonnancement des recettes et dépenses hors titre 2 relevant du budget opérationnel du programme 354 "Administration territoriale de l'Etat" ;
- les bons de commande, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense et de la recette, la constatation du service fait pour :
 - le BOP 138 - emploi outre-mer - pour les dépenses relatives aux visites ministérielles et dans la limite de 3 000 euros ;
 - le BOP 354 - Polynésie française - administration territoriale de l'Etat - dans le champ de compétence du bureau des budgets et dans la limite de 3 000 euros ;
- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux administrations centrales ;
- les ordres de mission et réquisitions validés au préalable par le secrétaire général du haut-commissariat.

Art. 8.— Délégation de signature est également consentie à M. Christian Chand, chef du bureau du patrimoine et de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- les notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les bons de commande, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense et de la recette, la constatation du service fait pour :
 - le BOP 354 - Polynésie française - administration territoriale de l'Etat - pour les dépenses relatives à l'entretien et à la maintenance des bâtiments et des logements administratifs dans la limite d'un plafond par acte de 3 000 euros ;
 - le BOP 362 - écologie - dans la limite des crédits notifiés ;

- le BOP 363 - compétitivité - dans la limite des crédits notifiés ;
- le BOP 723 - opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat, dans la limite des crédits notifiés et d'un plafond par acte de 3 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Chand, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Nani Bohl, adjointe au chef du bureau du patrimoine et de la logistique, chargée du suivi de la politique immobilière de l'Etat.

Art. 9.— Délégation de signature est donnée à M. Marc Ouled-Diaf, chef du centre de services partagés interministériel (CSPI-Chorus), dans les domaines relevant de ses attributions figurant dans l'arrêté n° HC 364 DMME/BRHT/jc du 28 octobre 2021 susvisé, à l'effet de signer les actes suivants :

- les correspondances, les bordereaux d'envoi et les actes courants, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux administrations centrales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Ouled-Diaf, chef du centre de services partagés interministériel (CSPI-Chorus), la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Pierre Heitaa, adjoint au chef du centre de services partagés interministériel (CSPI-Chorus), responsable du pôle investissements/interventions.

Art. 10.— L'arrêté n° HC 1483 DMME/BRHT/tto du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Christophe Deletang, directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat est abrogé.

Art. 11.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mai 2023.

Eric SPITZ.